

De-ci, de-là

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **41 (1953)**

Heft 811

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-268038>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît le premier samedi de chaque mois

Compte de chèques postaux I. 943

<p>FONDATRICE DU JOURNAL Emilie GOURD</p> <p>RÉDACTION M^{me} WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges</p> <p>ADMINISTRATION ET ANNONCES M^{me} Renée BERGUER, 7, Pl. du Pt-Saconnex</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS</p> <p>SUISSE 1 an Fr. 6.— (ab. min.)</p> <p>Abonnement de soutien 8.—</p> <p>Le numéro 0,25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>
--	--	--

L'enfance est pres-
que un quart d'une
longue vie... C'est
une bien cruelle pru-
dence de rendre
cette première por-
tion malheureuse
pour assurer le bon-
heur du reste

J.-J. ROUSSEAU.

Une question de

JUSTICE:

un

SALAIRE ÉGAL

pour un TRAVAIL de

VALEUR ÉGALE

D'après le dernier recensement fédéral
en 1941

33% des femmes

soit une femme sur trois, travaillaient
professionnellement,

67 % des femmes célibataires	424.000
9 % des femmes mariées	77.000
30 % des femmes veuves, divorcées	69.000
	570.000

* Ces chiffres ne comprennent qu'une petite pro-
portion des paysannes travaillant sur le domaine
familial.

* Ils ne tiennent pas compte des femmes qui exer-
cent seulement une activité accessoire, mais dont
le salaire représente cependant un appoint essen-
tiel pour le budget des familles modestes.

La mise en pages de ce numéro de no-
vembre a voulu se plier aux exigences d'une
publication de l'Alliance de sociétés féminines
suisses. En effet, le dépliant paru l'hiver
dernier en allemand à propos de l'égalité de
salaire pour les deux sexes, va paraître en
français. C'est ce texte, différent du texte
allemand, que nous donnons ici en bousculant
quelque peu notre disposition habituelle.

POUR LA FAMILLE

Thé légèrement brisé
Uniquement en paquets de 500 gr. Fr. 5.—

A. JUNOD succ. de TSCHIN-TR-NI
9, Bourg-de-Four - GENÈVE

Téléph. 45759 -- On porte à domicile
Expéditions postales.

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

HARMONIE

L'ÉCOLE D'ÉTUDES SOCIALES A INAUGURÉ L'ANNÉE 1953-1954

Le lundi 19 octobre s'ouvrait l'École d'étu-
des sociales. La directrice, Mlle Cornaz, sou-
haita la bienvenue aux nouvelles élèves, au
corps professoral et aux invités présents, au
début de ce semestre d'hiver 1953-1954 et
donna la parole au conférencier appelé, M.
Paul Chaponnière.

Cette année, en effet, on a demandé à
un homme de lettres et non pas à un spécia-
liste de problèmes sociaux de proposer le
mot d'ordre pour le travail des mois pro-
chains.

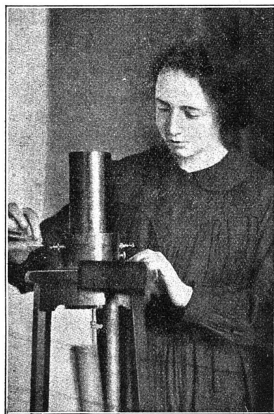
Même en cas de travail de
valeur égale,

les salaires féminins

sont fréquemment

inférieurs

aux salaires masculins !!



Une physicienne à son laboratoire

A nos abonnés

Plus d'un parmi vous sera surpris de
trouver déjà, dans ce numéro de novembre,
un bulletin vert encarté avec recommanda-
tion de bien vouloir l'utiliser.

Jusqu'ici, nous n'avions demandé le re-
nouvellement des abonnements de l'année
suivante qu'au début de décembre. L'expé-
rience prouve que cette date est trop tar-
dive. L'existence de chacun devient si fré-
quante qu'en décembre on ne sait plus
guère où donner de la tête, on voit se mul-
tiplier avec effroi les occasions de dé-
penses et les sollicitations des comptes de
chèques. Il nous paraît opportun d'avancer
notre appel.

D'autre part, les services postaux sont
surchargés à la fin de l'année, pourquoi
ajouter encore à leur besogne si l'on peut
faire autrement ?

Quant à l'administratrice, l'approche de
Noël signifiait pour elle, non pas une
brève halte, à l'occasion des fêtes, mais
un redoublement d'occupation.

Mais quoique homme de lettres, M. Cha-
ponnière a fort bien su donner à son en-
tretien la tournure sociale qu'il fallait. En
effet, il devait parler de l'harmonie. Tous
ceux qui travaillent dans le champ social sa-
vent bien que leur tâche essentielle est tou-
jours en définitive d'harmoniser, de trouver
des accords.

Le conférencier montra combien l'homme
est victime de la disharmonie qui règne dans
le monde: ses aspirations se heurtent aux
conditions de son existence, il devrait œuvrer
comme s'il devait vivre toujours et son sé-
jour ici-bas n'est que transitoire, le machi-
nisme et la guerre n'ont fait qu'ajouter au
désarroi. Le reflet de ces contradictions est
nettement marqué dans la production artis-
tique contemporaine.

Si l'on considère les œuvres plastiques,
picturales, musicales, les unes et les autres
manquent de cet équilibre que nous aimons:
elles sont tourmentées, pleines de discordances

Quelques exemples d'inégalités de salaire

a) Le contrat collectif genevois pour l'hôtellerie et
les cafés-restaurants du 1^{er} mai 1952 prévoit, à
qualifications égales, les salaires suivants:
par mois: pour un cuisinier seul fr. 385 à 580
pour une cuisinière seule fr. 255 à 330
soit 38,5 % en moins.

b) Dans la coiffure, le contrat déclaré obligatoire
par arrêté du Conseil fédéral du 11 mars 1953
prévoit les salaires minima suivants, y compris
les allocations de vie chère, par jour:
pour un premier coiffeur fr. 18,20
pour une première coiffeuse fr. 15.— (-17 %)
pour un deuxième coiffeur fr. 14,50
pour une deuxième coiffeuse fr. 13.— (-10 %)

c) Le contrat collectif genevois des maisons de
publicité de juin 1952 prévoit pour les employés
de bureau, à qualifications égales, les salaires
suivants, par mois:

	employés	employées	%
première année	340.—	315.—	7,4
troisième année	390.—	355.—	9
sixième année	495.—	415.—	16
neuvième année	600.—	475.—	21

d) Dans l'administration fédérale, selon l'ordonnance
du 28 décembre 1950, les ouvrières expérimentées
affectées à des travaux particulièrement quali-
fiés, sont incorporées dans la huitième classe de
salaire, après les ouvriers sans formation pro-
fessionnelle mais expérimentés (sixième classe) et
après les ouvriers sans formation professionnelle
et sans expérience appropriée (septième classe).
Les salaires correspondants sont les suivants:
pour la sixième classe fr. 1,98 à 2,45 par heure
pour la septième classe fr. 1,50 à 2,35 par heure
pour la huitième classe fr. 1,65 à 2,06 par heure
soit 12,7 % de moins pour une ouvrière quali-
fiée que pour un ouvrier non qualifié;
et 16,2 % de moins à qualifications équivalentes.

Nous espérons que nos abonnés approu-
veront cette modification dans notre ho-
raire traditionnel et qu'ils voudront bien
verser le plus tôt qu'il sera possible, le
montant de leur abonnement 1954, sachant
combien leur fidélité est plus que jamais
nécessaire, après les événements de 1953,
année d'espoirs déçus.

Les abonnés au „Mouvement Féministe“,
reçoivent „Femmes Suisses“ d'office,
sans aucun versement supplémentaire.

et ne nous offrent pas l'apaisant refuge que
les humains de notre époque angoissée sou-
haieraient.

Il faut renoncer à rendre en quelques
lignes brèves l'esprit et la couleur de cet ex-
posé éclairé de citations frappantes. Mais ve-
nons-en à la conclusion réconfortante: ce
n'est qu'au dedans de nous que nous réus-
sissions à faire naître l'harmonie à laquelle
nous aspirons et c'est par l'amour témoigné
à notre prochain que nous paierons la soit
d'un ion et d'harmonie qui nous dévore.

DE-CI, DE-LÀ

Diagnostic de savant

M. le Professeur Jean Piaget, directeur de
l'Institut des sciences de l'éducation, donnait
à l'aula de l'Université de Genève, une confé-
rence publique sur *L'Objectivité*.

Passant en revue tout ce qui obscurcit notre
jugement et l'empêche d'être objectif, il cita
la coutume ancestrale, le préjugé, comme on
le connaît chez hommes des tribus africaines
par exemple, qui les empêche depuis si
longtemps d'évoluer. Et il fit un parallèle,
qui dut paraître fort hardi à bien des audi-
teurs: l'obstination que mettent les électeurs
suisses à refuser les droits politiques aux
femmes, lui semble avoir une origine ana-
logue!

En 1951, la Conférence internationale du
Travail a adopté un **Convention** et une
Recommandation tendant à l'introduction
de cette égalité de rémunération.

La Convention prévoit:

Article premier

a) le terme « rémunération » comprend
le salaire ou traitement ordinaire, de
base ou minimum, et tous autres avan-
tages, payés directement ou indirecte-
ment, en espèces ou en nature, par
l'employeur au travailleur en raison de
l'emploi de ce dernier;

b) l'expression « égalité de rémuné-
ration entre la main-d'œuvre masculine et
la main-d'œuvre féminine pour un tra-
vail de valeur égale » se réfère aux
taux de rémunération fixés sans discri-
mination fondée sur le sexe.

Art. 2

1. Chaque Membre devra, par des
moyens adaptés aux méthodes en vi-
gueur pour la fixation des taux de
rémunération, encourager et, dans la
mesure où ceci est compatible avec les
dites méthodes, assurer l'application à
tous les travailleurs du principe de
l'égalité de rémunération entre la main-
d'œuvre masculine et la main-d'œuvre
féminine pour un travail de valeur
égale.

2. Ce principe pourra être appliqué
au moyen:

- soit de la législation nationale;
- soit de tout système de fixation de
la rémunération établi ou reconnu par
la législation;
- soit de conventions collectives passées
entre employeurs et travailleurs;
- soit d'une combinaison de ces divers
moyens.